

222C0134
FR0010613471-FS0023

13 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SUEZ
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 janvier 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SUEZ et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 486 655 actions SUEZ² représentant autant de droits de vote, soit 1,64% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SUEZ hors et sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 2 218 ADR SUEZ (représentant 1 109 actions SUEZ) et (ii) 20 156 actions SUEZ assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SUEZ, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 635 025 actions SUEZ pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 639 599 827 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.